

N° Client

N° Stand

178^E FOIRE ANNUELLE DE MONTEREAU

Foire autorisée industrielle, commerciale, artisanale et agricole

Du **19 au 22 avril 2019** inclus

BULLETIN DE DEMANDE DE PARTICIPATION

A faire parvenir avant le **15 Février 2019**

Comité de la Foire de Montereau - Boîte Postale 28 - 77871 MONTEREAU FAULT YONNE CEDEX

Tél /Répondeur : 01 64 31 29 76

Fax: 09 72 91 06 54

Courriel : secretaire-foire@orange.fr

www.foire-de-montereau.com

Coordonnées GPS : Latitude : 48° 22' 53'' - Longitude : 2° 57' 22''

LES DEMANDES DE PARTICIPATION NE SERONT EXAMINEES QU'APRES RECEPTION DU PAIEMENT TOTAL Y COMPRIS CELUI DE LA CAUTION

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

N°SIRET.....

Assurances R.C

(attestation à fournir)

K.Bis de MOINS de 3 MOIS.....

Registre du Commerce (obligatoire) :

Désignation **détaillée et obligatoire des articles exposés représentatifs de l'activité** :

Nom du responsable :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DU COMITE DE LA FOIRE

Date de réception de la demande de participation		Nombre et type de modules réservés	
Montant T.T.C. Date de paiement		Type de branchement électrique	
N° de la facture et date		Mode de paiement	

178^E FOIRE ANNUELLE de MONTEREAU

PRIX DES EMPLACEMENTS H.T.

1°) STANDS COUVERTS

ST 1 – MODULE de BASE : Structure aluminium de 3 x 3 m avec panneaux de fermetures souples et plancher bois – **sans distribution électrique** - notice jointe

Prix unitaire : **368 €** x nombre de module =

ST 2 - ANGLE avec côté ouvrable – **VOIR NOTICE TECHNIQUE DES STANDS**

Prix unitaire : **185 €** x nombre d'angles =

ST 3 - COFFRET de DISTRIBUTION ELECTRIQUE 220V – 3 KW **103 €** =

ST 4 - COFFRET de DISTRIBUTION ELECTRIQUE 220V – 5 KW **164 €** =

NOTA : IL EST INTERDIT DE SE BRANCHER DANS UN AUTRE STAND SOUS PEINE DE RECTIFICATION IMMEDIATE DE VOTRE FACTURE

2°) TERRAINS NUS

A) Pour voitures publicitaires ou stands montés par l'exposant

(Façade multiple de 6 m – profondeur multiple de 3 m)

	Façade sur allée	Profondeur	Prix unitaire	Nb de modules	
Module A1	6 m	3 m	307 €		=
Module A2	6 m	6 m	514 €		=
Module A3	6 m	9 m	721 €		=
Module A4	6 m	12 m	927 €		=

B) Pour voitures, camions, campings cars, matériel agricole, travaux publics, motoculture

(Façade multiple de 3 m, profondeur multiple de 3 m)

	Façade sur allée	Profondeur	Prix unitaire	Nb de modules	
Module B1	3 m	3 m	110 €		=
Module B2	3 m	6 m	127 €		=
Module B3	3 m	9 m	145 €		=
Module B4	3 m	12 m	162 €		=
Module B5	3 m	15 m	180 €		=
Module B6	3 m	18 m	197 €		=

C) Alimentation électrique - La distribution est assurée par 1 PC - 220V - 2 x 10 A + T

Puissance 3 KW – **119 €** =

D) Alimentation électrique triphasée 380 V + N

Puissance 7.5 KW – **253 €** =

E) Alimentation électrique triphasée 380 V + N

Puissance 25 KW – **571 €** =

DROIT d'INSCRIPTION = **100.00 €**

MONTANT TOTAL H.T. =

T.V.A. 20% =
(SAUF CHANGEMENT)

MONTANT TOTAL T.T.C. =

ATTENTION !!!!

JOINDRE VOTRE CAUTION de 200.00 € PAR CHEQUE SEPRE

Les demandes de participation ne seront examinées qu'après réception du paiement total.

Le Soussigné déclare donner son adhésion comme exposant à la Foire Exposition de Montereau du **19 au 22 Avril 2019** et accepte les conditions générales du règlement et en particulier celles relatives à la sécurité incendie dont il reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les nouvelles dispositions pour les stands couverts. (* **A cocher et à signer**).

* **REGLEMENTATION SÉCURITÉ**

* **NOUVEAUX STANDS COUVERTS**

Je désire recevoir le cahier des charges complet relatif aux chapiteaux, structures ou installations particulières.

A..... Le.....

Nom et prénom du signataire

Signature et cachet de l'exposant

A régler par chèque bancaire établi à l'ordre du : **COMITE DE LA FOIRE DE MONTEREAU**
Et à adresser : BOITE POSTALE 28 – 77871 MONTEREAU FAULT YONNE CEDEX

Toute contestation sera réglée par le TGI de FONTAINEBLEAU

178^E FOIRE ANNUELLE de MONTEREAU

REGLEMENT

La 178^e Foire Annuelle de Montereau-Fault-Yonne aura lieu du **Vendredi 19 Avril au Lundi 22 Avril 2019**
Elle sera réservée à l'Artisanat, à l'Agriculture, à l'Industrie et au Commerce. L'entrée du Public sera gratuite

Les demandes de participation devront être adressées au :

COMITE DE LA FOIRE DE MONTEREAU
Boîte postale 28 - 77871 MONTEREAU FAULT YONNE CEDEX

Elles devront, parvenir au Comité avant le **15 Février 2019**. Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Le comité se réserve le droit, de diminuer la surface de l'emplacement demandé. Dans ce cas, la différence sera simplement remboursée aux exposants. De même le Comité se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants de la même profession.

Le Comité prononce ou refuse l'admission sans appel et sans recours. Il peut refuser toute adhésion même accompagnée du montant de la location.

AUCUNE EXCLUSIVITE N'EST ACCORDEE.

Il est formellement interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie du terrain ou stand demandé, à toute personne, industriel, commerçant ou autre, le droit d'inscription étant dû pour chaque exposant.

A ce sujet, concernant les constructions de pavillons individuels, il sera interdit d'afficher des listes de terrains faisant référence à une agence immobilière quelconque, ceci en conformité avec le règlement national des professions immobilières.

Aucune annulation de demande de participation - quel que soit le motif - ne pourra entraîner le remboursement des sommes versées, si l'exposant n'en informe pas par écrit le Comité avant **le 15 Février 2019**. Dans tous les cas, le droit d'inscription restera, acquis au Comité.

Les emplacements seront imposés aux exposants d'après le plan général, ces derniers devront prendre l'alignement qui leur sera donné et délimité par piquetage ou traçage au sol.

Les emplacements et les stands non occupés la veille de l'ouverture, à 18 h, seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins du Comité, sans que l'exposant puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui-même à titre d'acompte.

Les dégustations des produits alimentaires, vins apéritifs, etc....dans l'enceinte de la Foire sont régies par la législation en vigueur.

La vente au rabais, à la postiche, la réclame par haut-parleur autre que la publicité officielle pour attirer les clients, et le racolage, de quelle que façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits, Les installations de sonorisation de stand doivent être utilisées à puissance réduite afin de ne présenter aucune gêne pour les autres exposants. Un service de publicité par haut-parleurs sera assuré, par une agence spécialisée, les conditions en seront communiquées sur place.

INSTALLATION DES STANDS

La circulation des véhicules est autorisée de 8 H à 20 H pendant les jours **d'installation à partir du Mardi 16 Avril jusqu'au Jeudi 18 Avril 2019 : 20 H.**

REAPROVISIONNEMENT DES STANDS

Les exposants ne sont autorisés à rentrer et sortir que de **8 H à 10 H** pendant la foire. **AUCUNE EXCLUSIVITE N'EST ACCORDEE.**

L'accès de l'enceinte est strictement interdit aux véhicules en dehors de ces horaires.

LA DISTRIBUTION DES FLYERS EST UNIQUEMENT RESERVEE AUX EXPOSANTS .

DEMENAGEMENT DES STANDS

Le déménagement des stands ne pourra s'effectuer **qu'à partir de 20 h le Lundi 22 Avril 2019**

L'enceinte sera fermée et gardée **le 22 Avril 2019** à partir de **20 H**

L'enceinte ne sera accessible **librement** qu'à partir de 8h le **Mardi 23 Avril 2019**

Après démontage, les exposants devront laisser les emplacements propres, des containers à déchets sont mis à leur disposition. **Le démontage total des stands devra être effectué le Mardi 23 Avril 2019 à 12 H 00.**

INSTALLATION et DEPART DES VOITURES ET CAMIONS EN EXPOSITION

L'installation se fera **IMPERATIVEMENT** le **MERCREDI 17 AVRIL 2019** et le départ se fera **IMPERATIVEMENT** le **MARDI 23 Avril 2019.**

DETERIORATIONS

Les dégâts éventuels occasionnés par les exposants leur seraient facturés au prix TTC de :

1 ELEMENT DETERIORE 80 €

DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Elle sera assurée dans la plupart des stands à partir du Mercredi **17 Avril 2019 - 12H.**

BRANCHEMENT EAU

Seules les petites quantités sont autorisées aux points d'eau.

L'alimentation des piscines ou autres systèmes de grande contenance devra être assurée par l'exposant (citernes mobiles)

PENALITES

Dans les cas suivants :

- ❖ Stands non tenus pendant les heures d'ouverture ou fermés avant l'horaire officiel de fermeture
- ❖ Non respect de la réglementation pour la sécurité.

Le Comité de la Foire de Montereau en fera la signification aux exposants et ceux-ci seront **définitivement exclus** de participation aux manifestations suivantes.

HORAIRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La Foire est ouverte au public du **Vendredi 19 avril au Lundi 22 avril 2019** inclus

- ❖ **Vendredi 19 avril** de 10 h à 20 h
- ❖ **Samedi 20 avril** de 10 h à 20 h
- ❖ **Dimanche 21 avril** de 10 h à 20 h
- ❖ **Lundi 22 avril** de 10 h à 20 h

INSTALLATION DES STANDS

Les stands et terrains nus seront accessibles pour le montage les :

- ❖ **Mardi 16 avril**
- ❖ **Mercredi 17 avril** de 8 h à 20 h
- ❖ **Jeudi 18 avril**

GARDIENNAGE

Pendant l'installation de la foire

- ❖ **Lundi 15 avril**
- ❖ **Mardi 16 avril** de 20 h à 8 h le lendemain
- ❖ **Mercredi 17 avril**
- ❖ **Jeudi 18 avril**

Pendant la Foire

- ❖ **Vendredi 19 avril**
- ❖ **Samedi 20 avril** de 20 h à 8 h le lendemain
- ❖ **Dimanche 21 avril**
- ❖ **Lundi 22 avril**

En dehors de ces horaires les exposants devront prendre en charge LA SURVEILLANCE DE LEUR STAND.

Toutefois, le Comité de la Foire de Montereau ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire

Pendant l'installation des stands, le comité de la Foire désignera un Bureau de Contrôle afin que les dispositions techniques exigées soient respectées. L'exposant par la signature de sa demande de participation s'engage à respecter les demandes du Bureau de Contrôle et à être présent sur son stand lors de la réception par le chargé de sécurité.

**ATTENTION : La réception des stands par le chargé de sécurité sera effectuée
A partir du MERCREDI 17 avril 2019**

Dans le cas où la Foire n'aurait pas lieu, la responsabilité du Comité de la foire de Montereau est exclusivement limitée au remboursement pur et simple des sommes versées par les exposants sauf les droits d'inscription.

Du fait seul de leur admission, **les exposants ET LEURS ASSUREURS renoncent expressément à tout recours contre le Comité de la Foire de Montereau et les collectivités concourant à l'organisation de l'exposition, quels qu'en soient les pertes ou les dommages et qu'elle qu'en soit la cause et acceptent les conditions du présent règlement.** Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant qui s'en sera rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelle que nature qu'elle soit.

Le Président du Comité de la Foire
F.TIMBERT

Le Secrétaire Général du Comité de la Foire
J.J. FURET

SECURITE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Feuillet 1 à nous retourner, daté et signé, par l'exposant en même temps que le Bulletin d'inscription, Feuillet 2 à conserver.

REGLEMENTATION [extraits du cahier des charges]	
PRINCIPAUX ARTICLES	DISPOSITIONS TECHNIQUES EXIGÉES
Implantation extérieure	Respect de la surface du stand ou tracé au sol à disposition. AVANCEES EN SAILLIES – STORES – PANCARTES – PARASOLS - MATERIELS INTERDITS
	<ul style="list-style-type: none"> - Cloisonnements intermédiaires posés par l'exposant : M3* - Revêtements de sol (moquette, linoléum,...) : M4* - Cloisonnement (tissus, moquette,...) : M2* - Revêtement en plafond (tentures, vélum,...) : M1* <ul style="list-style-type: none"> • Les exposants doivent fournir, à chaque manifestation, les procès-verbaux de réaction au feu (M1, M2, M3, M4) correspondant ou les procès-verbaux d'ignifugation conférant le degré demandé au matériau implanté. • Tous matériaux non conformes ou non accompagnés des documents attestant de leurs qualités et comportement au feu sont Interdits de mise en œuvre et devront être déposés par l'exposant.
Installations électriques	• Douilles volantes, fiches multiprises, raccords non protégés (adhésifs, dominos...), rallonges non déroulées et toutes installations non sécurisées sont INTERDITES
Gaz	<ul style="list-style-type: none"> • Une bouteille de 13 kg par 10 m² au maximum • Bouteilles éloignées les unes des autres de 5 mètres au minimum ou interposition d'écran(s) rigide(s), isolant(s) et incombustible(s) de 1 cm d'épaisseur, • Flexible(s) souple(s) d'alimentation non périmé(s) et de longueur Inférieure à 1,50m
Installations particulières	Gaz, machines en fonctionnement, machines à moteurs thermiques et/ou installations à combustion, véhicules automobiles, installations utilisant des produits dangereux, demander le cahier des charges complet.
Chapiteaux	Demander impérativement le cahier des charges complet
Extincteurs	Uniquement pour les stands de grandes dimensions mais en plus de ceux déjà mis en place sur le champ de foire par les organisateurs (préciser leur nombre, nature et capacité).
Poêles à granulés	1 appareil en fonctionnement par stand et 10 kg de combustibles en sac par stand.

ATTENTION : La réception des stands par le chargé de sécurité sera effectuée

A partir du Mercredi 17 avril 2019

Pour les chapiteaux la présence du monteur et de son client est INDISPENSABLE le Mercredi 17 Avril 2019

Annexe au cahier des Charges :

Suite aux problèmes qui se sont présentés les années précédentes, le Comité a jugé bon d'apporter de nouvelles règles qui rentrent en vigueur dès la 178^{ème} Foire :

Pour le jour d'ouverture le Vendredi 19 avril 2019 :

- Aucune installation de stand ne pourra se faire le matin de l'inauguration, toutes les installations devront être terminées le Jeudi 18 avril 2019 au soir.
- Les stands devront être ouverts à 10 h pour l'inauguration.
- La présence des exposants sur leur stand est obligatoire pour l'inauguration.

Pour le jour de clôture le Lundi 22 Avril 2019 :

- Le démontage des stands ne pourra pas commencer avant **20 h**, cette heure pouvant être avancée par le Comité, en fonction des conditions météo.
- **Les exposants de véhicules automobiles ne pourront sortir ceux-ci de l'enceinte de la Foire que le Mardi 23 Avril 2019 à partir de 8 h, afin de faciliter la circulation dans les allées.**
- Après démontage, les exposants devront laisser les stands ou les emplacements nus propres, des containers à déchets étant mis à leur disposition.

Le Président du Comité de la Foire
F.TIMBERT

Le Secrétaire Général du Comité de la Foire
J.J. FURET

Nom et prénom du signataire

A..... Le.....
Signature et cachet de l'exposant